

N°25/185/AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association « L'autre pays de la musique »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « L'autre pays de la musique », domiciliée 18 rue de l'Attelage 78310 Coignières représentée par son Président, Monsieur Maxime PETAUTON, et la Ville de Coignières pour l'organisation d'ateliers de l'association « L'autre pays de la musique » ;

Vu la disponibilité de la salle de réunion du Théâtre Alphonse DAUDET ;

Considérant qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du Théâtre Alphonse DAUDET un dimanche par mois pour l'organisation des ateliers de l'association ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention avec l'association « L'autre pays de la musique », domiciliée 18 rue de l'Attelage 78310 Coignières représentée par son Président, M. Maxime PETAUTON, pour l'organisation des ateliers de l'association.

ARTICLE 2 – DIT que la Commune de Coignières mettra à disposition de l'association, à titre gracieux, la salle de réunion, ainsi que les sanitaires et le parking du Théâtre Alphonse DAUDET un dimanche par mois de 15h à 17h du dimanche 21 septembre 2025 au dimanche 24 mai 2026 inclus (*21 septembre - 12 octobre - 23 novembre - 7 décembre - 11 janvier - 8 février - 15 mars - 12 avril - 24 mai*).

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07/10/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.